



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

CABINET

Pôle des polices administratives

**Arrêté départemental réglementant temporairement l'utilisation, l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans le département du Calvados**

Le Préfet du Calvados,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2215-1 ;

VU le code de la défense ;

VU le code pénal ;

VU la loi n°55-385 du 03 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

VU la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 03 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-455 du 04 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret N°2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 03 avril 1955 ;

VU le décret N°2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié relatif à l'application de la loi n°55-385 du 03 avril 1955 modifiée ;

VU le décret N°2015-1478 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 03 avril 1955 ;

**Considérant** les attentats meurtriers qui se sont produits à Paris et dans le département de la Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015 et dont l'extrême gravité a conduit le gouvernement à déclarer l'état d'urgence ;

**Considérant** la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à l'état d'urgence ;

**Considérant** que ce contexte mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale du département du Calvados et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

**Considérant** que, dans ce contexte de forte tension, il existe des risques d'utilisation par des individus isolés ou en réunion d'artifices de divertissement et d'articles de pyrotechniques, principalement ceux conçus pour

être lancés par un mortier, contre les forces de l'ordre, ainsi que contre des biens, en particulier les véhicules et les biens publics ;

**Considérant** par ailleurs que, dans le contexte actuel, les détonations à répétition sont de nature à entraîner des mouvements de panique ;

**Considérant** la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps, complétant les mesures nationales ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Le port, le transport et l'usage par des particuliers des artifices de divertissements des catégories C2 à C4, dont les artifices de divertissement destinés à être tirés au moyen d'un mortier, et des groupes K2 à K4, ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, et tout dispositif de lancement sont interdits **du 30 décembre 2015 0h00 au 02 janvier 2016 0h00 sur l'ensemble du département.**

**Article 2** : Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissements et articles pyrotechniques à des fins professionnelles, titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé ou ayant des connaissances particulières telles que définies à l'article 28 du décret du 04 mai 2010 susvisé, peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :  
- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Calvados ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)  
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

**Article 4** : Le préfet du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Fait à Caen, le 16 décembre 2015

  
Jean CHARBONNIAUD